

Mardi, 25 avril 1899.

Trois heures de l'après-midi.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur le bureau :—
Par M. Britton,—la pétition de l'honorable William Hurty et autres, de Kingston, Ontario, porteurs de polices de la Compagnie d'Assurance du Canada, sur la vie.
Par M. McCormick,—la pétition de Samuel Hughes, M.P., et autres.

M. Landerkin, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit,—

Votre comité a examiné les pétitions de la Compagnie du chemin de fer de Lindsay, Haliburton et Mattawa, et de la Compagnie du chemin de fer du district d'Edmonton, demandant séparément la permission de solliciter l'adoption d'un acte qui amende leurs chartes, nonobstant l'expiration du temps prescrit pour la réception de requêtes relatives à des bills privés,—et il recommande que l'autorisation demandée soit donnée dans chaque cas.

Votre comité a aussi examiné et trouvés suffisants les avis relatifs aux pétitions suivantes, savoir :

De Abraham Aronsberg, demandant un acte de divorce d'avec sa femme Lottie Hurron ;—de la Compagnie du chemin de fer de Cobourg, Northumberland et du Pacifique, demandant un acte qui prolonge le délai fixé pour la construction de sa ligne ;—de la Compagnie de pont de Buffalo et de Fort Erié, demandant un acte qui étende le temps alloué pour l'achèvement de ses travaux ;—de F. A. Heney et autres, demandant une charte qui leur permette de construire et exploiter une voie ferrée entre Ottawa et le lac Meach ;—et de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, et il constate que ces avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu ; mais ce délai devant expirer avant que les bills soient discutés en comité, votre comité recommande qu'ils soient jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie de Poudre de Hamilton, demandant un acte qui l'autorise à augmenter son capital ; de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, demandant un acte qui proroge le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des travaux de sa ligne ;—et de la Compagnie de Prêts et d'Épargnes de Huron et Erié, demandant un acte qui modifie sa charte.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie Canadienne de force motrice demandant un acte qui modifie sa charte, et il constate que l'avis, tel que publié dans le principe, ne comprend pas les amendements projetés, savoir : pour déclarer que ses travaux sont d'utilité publique, pour étendre et augmenter ses opérations de temps à autre, et pour changer le tracé et la direction de son canal et de son tunnel hydraulique ; mais votre comité ayant été informé qu'un nouvel avis indiquant les dits amendements projetés, avait été publié, et que la Compagnie consentait à insérer dans son bill un article portant que ses pouvoirs ne pourraient s'exercer dans les limites du Parc de la Reine Victoria, aux Chutes de Niagara, sans le consentement du lieutenant-gouverneur en conseil ;—il recommande, en conséquence, que l'avis soit considéré suffisant.

M. Bain, du comité de l'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour recueillir les témoignages jugés nécessaires.